Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260921-2026056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.056

Le 21 septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Christian COHU, Véronique GOURIER, Abdel NJIKAM.

Absents et excusés : Bernard LAZ (pouvoir donné à Jean Michel DANIEL), Grégory LANGELOTTI (pouvoir donné à Corinne COLLET)

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Institution de la Taxe sur les Logements Vacants d'Habitation à compter de 2027

La loi de finances pour 2026 crée, à compter du 1er janvier 2027, une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation, qui remplace la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants.
Locunolé n'étant pas située dans une zone où cette taxe s'applique automatiquement, son institution relève d'une décision du conseil municipal prise avant le 1er octobre 2026 pour une application dès 2027.
Cette taxe concernera les logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exonérations prévues par la loi, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.
En 2023, 42 logements étaient recensés comme vacants à Locunolé, sur un total de 583 logements. L'instauration de cette taxe vise à encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer cette taxe sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2027. Son taux sera déterminé ultérieurement, après réception des simulations demandées aux services fiscaux et dans les limites prévues par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur l'ensemble du territoire de la commune de Locunolé à compter du 1er janvier 2027 ;
- PRECISE que le taux de cette taxe sera fixé par une délibération ultérieure, dans les délais et limites prévus par la réglementation en vigueur ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Locunolé,
Le Maire,

MAIRIE DE LOCUNOLÉ 29 Finistère